

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX

CHARENTE-MARITIME

ARRÊTE DE VOIRIE

Interdiction de stationnement sur la VC 123 impasse des Écoles

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU : la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétence entre les communes, les départements le régions et l'état,

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11

VU : l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie – signalisation de prescription absolue approuvée par arrêté interministériel 7 Juin 1977 modifié et 7eme partie – marques sur chaussées- approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1998 modifié

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur la VC 123 « impasse des écoles » par mesure de sécurité,

ARRÊTE

ART. 1 – Le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains, est interdit sur le trottoir devant les entrées des n° 3 et 5 - VC 123 impasse des Écoles.

ART. 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services Techniques de la commune.

ART. 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le 5 Novembre 2020.

ART. 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 5 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Saintes
M. le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 4 Novembre 2020

Le Maire,
Frédéric ROUAN

